



## ARRETE MUNICIPAL

portant réglementation temporaire de la circulation

sur la RD 431 (rue du Ballon/route des Crêtes) et des rues adjacentes ;

portant interdiction de stationnement

sur les rues du Ballon, de Soultz et des Seigneurs

située sur le ban communal d'Uffholtz

Le Maire de la commune d'UFFHOLTZ

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code de la voie routière,

**CONSIDERANT** que l'organisation par la Société Avicole et l'association Aux Âneries d'Uffholtz de la Foire de Printemps et de l'Âne le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024, dans la rue du Ballon, nécessite la fermeture de la rue concernée, la mise en place d'une déviation, et la réglementation de circulation des rues adjacentes,

**SUR** avis des Administrations consultées,

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 de 6 heures à 20 heures, la circulation sera interdite sur la RD 431 (rue du Ballon du n°1 jusqu'au croisement de la route du Vieil Armand à Wattwiller) et des rues adjacentes : rue du Cimetière, rue Bernard Meyer, rue des Ecoles, rue du Bourg, rue de l'Eglise, rue de Thann, rue de la Paix, rue des Boulangers, rue des Charpentiers, rue de la Montagne et rue Tschan.

La circulation sera interdite aux Poids Lourds et aux cars dans la rue de Soultz et rue du Fossé.

**Article 2** : L'accès à la « Route des Crêtes » s'effectuera par la RD 5 et la RD 5 III par Wattwiller.

**Article 3** : À partir du **mardi 30 avril 2024 à 20h00 jusqu'au mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 à 20h00**, le stationnement sera interdit à tous les véhicules, riverains compris, sur :

- la RD 431 (rue du Ballon) ainsi que les places de stationnement devant la mairie,
- la RD 5 (rue de Soultz) côté impair du n°1 au 73,
- la rue des Seigneurs direction Uffholtz, côté gauche.

**Article 4** : Les panneaux de signalisation seront mis en place sous le contrôle de la Collectivité Européenne d'Alsace, par les organisateurs pour guider les usagers.

**Article 5** : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de la commune de Wattwiller
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Cernay,
- M. le Président de la Brigade Verte de Soultz,
- Le Service Routier de la Collectivité Européenne d'Alsace à Colmar,
- M. Raymond HAFFNER, Président de la Société Avicole,
- M. Sylvain FLIELLER, Président de l'Association des Ânes d'Uffholtz

Uffholtz, le 17 avril 2024.



Le Maire,  
Rémi DUCHENE